

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/007278**
n°de gestion : **1977B00369**
n°SIREN : **310 382 700 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 21/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 B société anonyme

7 rue Andre Clou - Centre Commercial de Gros 31100 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports en date du
30/05/2006 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

21 JUIN 2006

A 7278

77 B 36°

INAI

APPORT DE L'ACTIF NET
de la Société
SA BRUNOT et CIE
A la SA 3B

Rapport du Commissaire à la fusion
sur la valeur des apports

S.O.C.A.

Sud-Ouest Compta. Audit

Sarl au capital de 10.000 €

31, avenue Marcel Dassault

31000 TOULOUSE

Tél. 05 62 47 49 00 - Fax 05 62 47 49 19

Siret 479 456 055 00017 - NAF 741 C

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, conformément à une ordonnance rendue le 11 Mai 2006 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse, et dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société SA BRUNOT et CIE par la société 3B, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion et son annexe signés par les représentants des sociétés concernées en date du 17 Mai 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, 3B, augmentée de la prime de fusion.

S O M M A I R E

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.	Contexte de l'opération	1 - 2
1.2.	Charges et conditions de l'opération	3 - 4
1.3.	Description, évaluation et rémunération des apports	5

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.	Diligences accomplies	6
2.2.	Appréciation de la valeur des apports	7
2.3.	Conclusion	11

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1. Contexte de l'opération :

Société bénéficiaire de l'apport

La société 3B, société anonyme au capital de 169.218 euros, ayant son siège social Centre Commercial de Gros, 7 rue André CLOU – 31100 TOULOUSE, immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE, sous le numéro B 310 382 700 représentée par son Président, Madame Georgette BRUNOT, régulièrement habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Mai 2006.

Cette société a pour objet l'activité de commerce en gros et demi gros de Mercerie, bonneterie, tissus, articles de Paris,

Le capital social de cette société est détenu à plus de 80 % par la SA BRUNOT et CIE (5.949 actions), 6 associés personnes physiques détenant le reliquat dont trois cadres techniques .

Cette société a été créée le 16 Juin 1977.

Société émettrice de l'actif net apporté

La société BRUNOT et CIE, est une société anonyme au capital de 416.948 € dont le siège social est situé Centre Commercial de Gros, 7 rue André CLOU – 31100 TOULOUSE immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro B 395 381 080. Elle est représentée par son Président, Monsieur Henri-Jean BRUNOT, régulièrement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Mai 2006.

Cette société a pour objet principal la prise de participation dans toutes sociétés, gestion de tous portefeuille de titres et valeurs mobilières et toutes prestations de services se rattachant à cette activité.

La répartition du capital social est, à la date de l'opération, la suivante :

- Monsieur Henri-Jean BRUNOT : 99,81 % en pleine propriété (non démembrées),
soit **3.700 actions**
- Monsieur Henri-Jean BRUNOT : 47,58 % en usufruit des actions démembrées,
soit **11.250 actions**
- Madame Georgette BRUNOT : 52,42 % en usufruit des actions démembrées,
soit **12.393 actions**
- Les trois enfants de Madame et Monsieur BRUNOT détenant à concurrence du tiers les actions démembrées en nu propriété formant un ensemble de **23.643 titres**.

Origine de la propriété des titres apportés

En totalité, acquise par chacun des apporteurs lors de la constitution de la société le 17 Juin 1994 ainsi qu' au terme d'un acte de donation intervenu le 23 Décembre 1997 et enfin d'un acte d'acquisition en date du 4 Mai 2005.

Motifs et buts de l'opération

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du regroupement de deux sociétés composant la même entité .Il en résultera, au terme de l'opération, des économies d'échelle ainsi qu'une simplification dans la gestion de ces deux structures, les motifs ayant, à l'origine, conduit à la mise en place d'un tel organigramme, n'étant plus à ce jour réunis.

1.2 Charges et conditions de l'opération :

Sur le plan juridique

L'actif net apporté est évalué sur la base du bilan de la société BRUNOT et CIE arrêté le 31 Décembre 2005, dont la situation nette s'élève à QUATRE CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (419.929 €), en tenant compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2005 (perte de 823,70 €) en report à nouveau, le rapport du Conseil du 17 mai 2006 à l'assemblée d'approbation prévue le 30 Juin 2006 en faisant état.

L'apport effectif s'élève donc à 419.929 €, soit par actions : 15,35 €, pour un ensemble de 27.350 actions composant le capital social de la société BRUNOT et CIE.

Il convient de préciser que ces apports opérés en valeur nette comptable à la date du précédent arrêté, ont été valorisés, pour la détermination des parités entre les 2 entités à 32,61 € par titre, soit une valorisation globale de BRUNOT et CIE à 891.785,78 €.

Il convient également de préciser que les valeurs d'échanges ont été déterminées selon un mode opératoire différent prenant en compte la valorisation de la plus value sur titres de participation.

Des documents annexes au traité d'apport m'ont été communiqués et précisent le processus technique de valorisation des titres de la société 3B.

Ils s'appuient sur la détermination de l'actif net comptable corrigé de la prise en compte des valeurs incorporelles sur fonds de commerce et des indemnités de fin de carrière au passif. Une autre approche consiste à retenir une valeur de rentabilité. L'ensemble est complété par une approche fondée sur la méthode des praticiens ainsi que par les critères préconisés par l'administration fiscale.

Les 4 simulations font enfin l'objet d'une moyenne pondérée simple.

Rappelons, enfin, le caractère rétroactif de l'opération, celle-ci prenant effet au 1^{er} Janvier 2006.

Prime de fusion

Celle-ci s'élève à DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET 99 CENTS (281.844,99 €), l'augmentation de capital représentant CENT TRENT DEUX MILLE DEUX CENT TRENT QUATRE EUROS ET 34 CENTS (132.234,34 €), assortie d'une soulte de CINQ MILLE HUIT CENT QUARANT NEUF EUROS et 82 CENTS (5.849,82). Compte tenu de l'annulation des titres 3B apportés par BRUNOT et CIE, la prime de fusion se trouvera , en définitive, ramenée à zéro.

Sur le plan fiscal

Le présent apport de titre est soumis aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les droits d'enregistrement relatifs au transfert de propriété du présent apport sont à la charge de la société bénéficiaire.

1.3. Description, évaluation et rémunération des apports :

Les apports effectués correspondent aux comptes arrêtés en date du 31 Décembre 2005.

De manière synthétique, ils se présentent comme suit :

ACTIF :

- Valeurs immobilisées :	439.739 €
dont 10.137 € de matériel et mobilier de bureau	
- Autres Créances :	31.637 €
dont 565.548 € de créances clients	
- Valeurs disponibles :	4 €
Ensemble :	471.380 €

PASSIF :

- Dettes financières :	50.255 €
- Dettes fiscales et sociales :	1.196 €
Ensemble :	51.451 €

L'actif net s'élève donc à :	419.929 €
------------------------------	------------------

Comme il est indiqué plus haut, la rémunération de cet apport se traduira par une augmentation de capital de 132.234,34 €, assortie d'une soulte de 5.849,82 € la différence constituant la prime de fusion à hauteur de 281.844,99 €. Ces valeurs ont été exprimées après avoir déterminé les parités entre les deux structures qui s'établissent à : sept actions de la société 3B pour trente trois actions de la société BRUNOT et CIE, l'ensemble assorti d'une soulte de 5.849,82 €. Le rapport sur la fusion et les développements qui suivent traiteront de la méthodologie retenue.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT :

2.1. Diligences accomplies :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport.

J'ai procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, j'ai également travaillé à partir des éléments probants fournis par la société (comptes annuels en particulier et documents connexes).

2.2. Appréciation de la valeur des apports :

La valeur des apports correspond aux comptes arrêtés le 31 Décembre 2005. Ces comptes ont été audités par le commissaire aux comptes de la société BRUNOT et CIE et n'ont pas fait l'objet d'observations particulières dans ses rapports. On peut donc estimer que les valeurs proposées ne font pas l'objet d'une surévaluation au niveau de certains actifs ou d'une sous-évaluation de certains passifs. Le dénouement du cut-off post 1^{er} Janvier 2006 n'a rien révélé dans ce sens.

Un examen du compte de résultat au cours des cinq dernières années révèle l'inexistence de produits, qu'ils soient d'exploitation ou financiers.

Les charges sont réduites à leur plus simple expression puisqu'elles se limitent à des honoraires et à la cotisation minimale de taxe professionnelle.

Aucun dividendes n'a été distribué ces 5 dernières années. Il en résulte, par conséquent, une perte annuelle récurrente, qui bien que « négligeable » méritait cependant et certainement qu'une restructuration soit envisagée.

Au niveau des comptes patrimoniaux, l'actif est composé de créances sur sa filiale 3B, non rémunérées, ainsi que de TVA récupérable qu'il conviendra de régulariser post opération puisque cette structure n'est pas soumise aux impôts commerciaux (2.163 €).

L'impact reste cependant non significatif dans le cadre de cet apport et n'influe pas davantage les parités .

Au niveau du passif, le compte courant du dirigeant, non rémunéré, constitue le principal élément à retenir.

Les apports, constitutifs de la situation nette, restent très proche du capital social.

Cependant, le schéma de valorisation des titres de participation détenus par BRUNOT et CIE dans 3B repose sur la prise en compte de critères combinés que nous rappellerons brièvement ci-après :

Actif net corrigé : ANC

La méthode de l'actif net corrigé fait partie des principales méthodes patrimoniales. Elle ne peut être utilisée isolément pour déterminer la valeur de l'entreprise. L'actif net corrigé doit être plutôt calculé comme une valeur plancher, qui sera utilisée avec d'autres critères.

L'actif net corrigé correspond à la situation nette corrigée à partir des retraitements saisis dans le bilan et le compte de résultat.

La valeur retenue pour cette méthode est la valeur de l'actif net corrigé du dernier exercice précédent l'évaluation.

L'ANC est calculé sur les années antérieures pour information avec la prise en compte du coefficient d'inflation.

L'examen de l'évolution des valeurs de l'ANC sur les différents exercices antérieurs permet de s'assurer de la bonne progression de la valeur de l'entreprise : Il aura tendance à augmenter sauf en cas de distribution exceptionnelle de dividendes et d'éléments exceptionnels tel qu'une moins-value sur titres par exemple.

Valeur de rentabilité :

La valeur de rentabilité ou valeur de résultat = (Bénéfice corrigé de l'exercice * coefficient d'inflation) / taux de rendement.

Le taux de rendement est le taux de placement sans risque majoré d'une prime de risque.

La valeur retenue dans cette méthode est la valeur moyenne pondérée des différents exercices. Cette moyenne pondérée permet de prendre en compte le résultat sur plusieurs années et lisser ainsi plusieurs années de résultat.

Cette méthode prend réellement en compte la rentabilité de l'entreprise et elle est privilégiée par l'acheteur.

Méthode des praticiens :

Dans cette méthode, il est tenu compte des deux critères Patrimoine et Rentabilité.

Valeur de l'entreprise = (l'actif net corrigé + valeur nette de rentabilité) / 2

La valeur retenue à une moyenne entre l'actif net corrigé du dernier exercice et la valeur retenue dans la méthode 4 (valeur de rentabilité).

Evaluation fiscale :

L'administration fiscale recommande d'utiliser plusieurs méthodes prenant en compte la valeur mathématique, la valeur de rendement au sens large et les valeurs de comparaison. Les valeurs de comparaison étant difficilement applicables, l'administration retient généralement une pondération entre les méthodes de valeur mathématique et valeur de rendement au sens large.

Les formules employées dépendent de la nature de l'activité et de l'importance de la société.

- Commerce de détail pour les petites entreprises : $(4VM + VRSL) / 5$
- Commerce de détail pour les entreprises moyennes : $(3VM + VRSL) / 4$
- Activité industrie pour les entreprises moyennes : $(2VM + VRSL) / 3$
- Sociétés importantes ayant un objet commercial : $(VM + VRSL) / 2$
- Sociétés importantes ayant un objet industriel : $(VM + 2VRSL) / 3$

La combinaison de ces critères dégage les valeurs suivantes :

- Actif net corrigé :	1.616.367 €
- Valeur de rentabilité :	483.837 €
- Méthode des praticiens :	1.050.102 €
- Evaluation fiscale :	1.385.454 €

La valeur moyenne pondérée simple des ces 4 critères s'établit à **1.133.940 €**, soit **153,24 € par titre 3B**.

Le rapport sur la fusion traitant des parités reprend ce schéma plus en détails.

La plus value destinée à valoriser chacune des deux entités s'élève donc à :

- Nombre de titres 3B détenus par BRUNOT et CIE :	5.949
- Valeur allouée à une action :	153,24 €
- Valorisation globale :	911.625 €
- Valeur au bilan 31/12/2005 :	439.719 €
- Plus value latente :	471.906 €

La valeur de BRUNOT et CIE au 31 Décembre 2005 s'établit, par conséquent ,à :

- Situation nette :	419.929 €
- Plus value sur titres :	471.906 €
<u>ENSEMBLE</u>	<u>891.835 €</u>

On observera une légère différence avec la valorisation effectuée qui provient des arrondis.

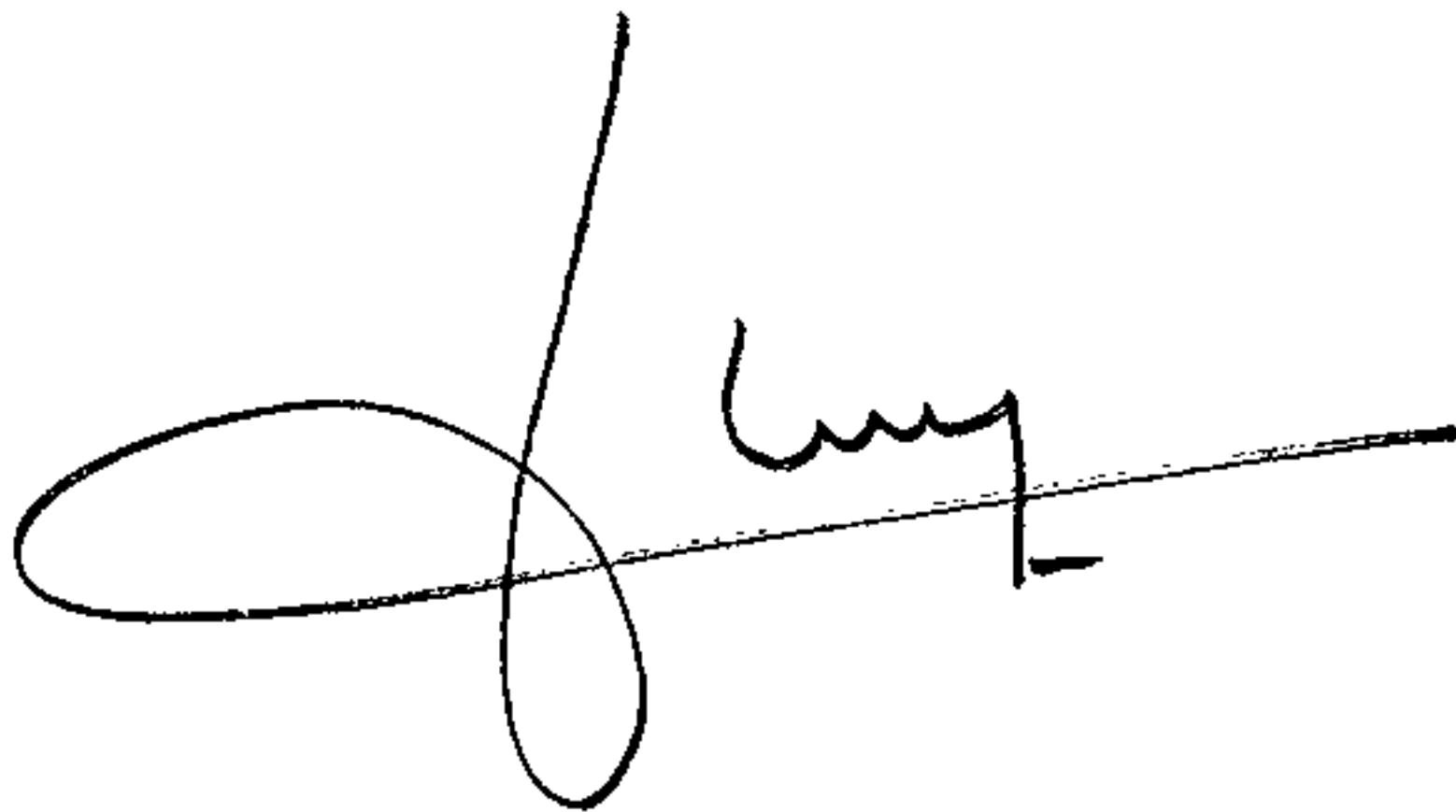
Rappelons que cette valeur a été retenue dans le cadre de la détermination des parités (réelle : 891.785 €) mais que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, (Règlement CRC n° 2004-01 du 4 Mai 2004), ce type de fusion, dite « à l'envers », implique que les actifs et passifs figurant dans le traité d'apport de la société apporteuse n'ont pas à être réévalués.

Enfin, il ne m'a pas été communiqué, à la date des présentes, d'informations portant sur des éléments marquants ou de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, courus depuis l'établissement de la situation à ce jour.

2.3 Conclusion :

A l'issue de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 419.929 €, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est, au moins, égal au montant de l'augmentation de capital projetée pour 132.234,34 € de la société bénéficiaire de l'apport, 3B, assorti d'une soulte de 5.849,82 €, et majorée de la prime de fusion pour un montant de 281.844,99 €.

Fait à Toulouse, le 30 Mai 2006.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller, more fluid signature.

Serge CAMBORIEUX,